



## **MARCHÉ DE NOËL DE SAINT-PHILIPPE – 3<sup>e</sup> ÉDITION (2024) MODALITÉS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT**

### **DATE, HORAIRE ET LIEU**

La 3<sup>e</sup> édition du Marché de Noël de la Ville de Saint-Philippe se déroulera cette année aux dates et heures suivantes :

#### **Montage**

- Vendredi 15 novembre, de 8 h 30 à 12 h

#### **Heures d'événements**

- Vendredi 15 novembre, de 13 h à 20 h
- Samedi 16 novembre, de 10 h à 16 h

#### **Démontage**

- Samedi 16 novembre, de 16 h à 18 h

Les exposants seront tous installés à l'intérieur du Complexe Élodie-P-Babin, dans la Salle des Générations. À noter que le montage des kiosques pourra débuter à 8 h 30 et devra être complété au plus tard à 12 h le vendredi 15 novembre. Une personne devra toujours être présente au kiosque durant les heures d'activités.

De plus, seules les candidatures disponibles les deux journées entières seront retenues. Il est à noter qu'il n'est pas permis de démonter son kiosque avant 16 h le samedi 16 novembre afin de conserver un marché complet jusqu'à la fin de l'événement. Le démontage des kiosques devra être complété au plus tard le samedi 16 novembre à 18 h.

### **FRAIS DE LOCATION ET ESPACE**

Les frais de location d'un kiosque pour la durée de l'événement (2 journées) sont de 50 \$ pour un espace d'environ 7 pieds par 5 pieds. La moitié des sommes amassées sera remise au Service d'entraide Saint-Philippe, un organisme offrant des services d'aide alimentaire aux familles et aux personnes seules qui sont dans le besoin.



## MARCHÉ DE NOËL DE SAINT-PHILIPPE – 3<sup>e</sup> ÉDITION (2024) MODALITÉS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT

Les frais de location devront être acquittés une fois votre place confirmée par le comité de sélection, à compter de la fin juin. Vous aurez jusqu'au 15 juillet 2024 pour procéder au paiement, sans quoi votre place sera attribuée à un autre exposant.

### MODALITÉS ET INCLUSIONS

Les frais de location incluent 2 tables de 5 pieds, placées en L, avec nappes noires et 2 chaises. Vous aurez également droit à 2 coupons pour un breuvage chaud, soit 1 par jour.

En déposant votre candidature pour participer au Marché de Noël de Saint-Philippe, vous vous engagez à :

- Assurer une présence à votre kiosque pour toute la durée de l'événement.
- Être responsable de votre kiosque, prévoir le matériel de présentation des marchandises et libérer la Ville de toute responsabilité en cas de vol, perte et/ou bris.
- Être autonome pour assurer vos ventes quant aux modalités de paiement (terminal, change, etc.) ainsi que pour vos branchements électriques, si applicables.
- Tenir un kiosque propre, invitant et dont les items ont été préalablement approuvés par le comité de sélection.
- Nous fournir des photos de vos produits, votre logo, site Internet ou page Facebook s'il y a lieu, libres de droits, qui pourront être utilisés à des fins promotionnelles.
- Vendre uniquement les produits décrits sur le formulaire de demande de participation.
- Prévoir un cadeau d'une valeur de 25 \$ qui sera offert en prix parmi toutes les personnes ayant acheté durant le Marché de Noël.

### ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT

Nous nous gardons un droit de regard sur la répartition des exposants en fonction des contraintes techniques possibles et d'une répartition équitable des différentes catégories de produits. Le comité de sélection sera responsable du plan d'aménagement des kiosques.



## MARCHÉ DE NOËL DE SAINT-PHILIPPE – 3<sup>e</sup> ÉDITION (2024) MODALITÉS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT

### CRITÈRES DE SÉLECTION

En raison de la demande, des places limitées et dans le but d'offrir chaque année une variété de produits qui sauront surprendre les visiteurs par leur qualité, leur originalité en plus d'offrir un service client hors pair, les critères de sélection pour les exposants de la 3<sup>e</sup> édition du Marché de Noël ont été revus. Merci de porter une attention particulière aux critères de sélection ci-dessous !

#### Critères

- Un équilibre sera priorisé entre les différentes catégories de produits (nourriture, alcool, bijoux, cadeaux d'hôtesse, décorations, articles de Noël, etc.).
- La qualité de votre dossier de candidature sera évaluée. Soyez originaux ! Montrez-nous pourquoi votre candidature mérite d'être retenue.
- Nous ne nous engageons pas à assurer l'exclusivité d'un exposant, mais à assurer, dans la mesure du possible, une diversité et une qualité de produits.
- Pour être considéré dans le choix de cette année, nous devons avoir reçu votre formulaire de demande de participation dûment complété, les photos de vos produits à son appui et votre preuve d'assurance, le cas échéant, au plus tard le 3 juin 2024, sans quoi votre candidature sera automatiquement refusée. Une confirmation sera envoyée aux candidats retenus à la fin juin.

### ASSURANCES

L'exposant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'ensemble des marchandises et des équipements qu'il aura entreposés dans son espace loué pendant la durée du Marché de Noël. La Ville de Saint-Philippe n'est pas responsable des bris, pertes ou vols pouvant survenir sur le site.

L'exposant du domaine alimentaire devra, en plus, être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle au montant de 1 000 000 \$ le garantissant des dommages qu'il pourrait causer par la vente, par exemple, de produits défectueux ou d'aliments périmés. Une copie de



## MARCHÉ DE NOËL DE SAINT-PHILIPPE – 3<sup>e</sup> ÉDITION (2024) MODALITÉS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT

cette attestation d'assurances devra également être acheminée à la Ville de Saint-Philippe au plus tard le 3 juin 2024.

L'exposant qui vend des produits alcoolisés est tenu de fournir à la Ville de Saint-Philippe une copie de son permis d'alcool, et ce, au plus tard le 3 juin 2024. Une copie du permis d'alcool doit également être affichée visiblement à l'intérieur de l'espace loué. Il devra, en plus, être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle au montant de 1 000 000 \$ le garantissant des dommages qu'il pourrait causer par la vente, par exemple, de produits défectueux ou d'aliments périmés. Une copie de cette attestation d'assurances devra également être acheminée à la Ville de Saint-Philippe au plus tard le 3 juin 2024.

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Remplir le formulaire de demande de participation.
2. Envoyer le formulaire dûment complété au plus tard le 3 juin 2024 à [loisirs@ville.saintphilippe.quebec](mailto:loisirs@ville.saintphilippe.quebec) ou en personne au 2225, route Édouard-VII, Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0.
3. Vous assurer que les photos de vos produits sont jointes à votre demande. \*
4. Pour les exposants alimentaires et produits alcoolisés, une preuve d'assurance doit être transmise au plus tard le 3 juin 2024.

*\*Vous devez fournir des photos de chaque produit. Merci de vous assurer d'une bonne qualité de photo, car si vous êtes retenus, nous utiliserons ces photos.*

### PAIEMENT

Les frais de location devront être acquittés une fois votre place confirmée par le comité de sélection au plus tard le 15 juillet 2024 sans quoi, votre place sera attribuée à un autre exposant.

Le paiement est possible par chèque, argent comptant ou carte débit, en personne ou par envoi postal.



## **MARCHÉ DE NOËL DE SAINT-PHILIPPE – 3<sup>e</sup> ÉDITION (2024) MODALITÉS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT**

Le chèque doit être fait à l'ordre de : Ville de Saint-Philippe

Veillez faire parvenir votre chèque à :

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire  
2225, route Édouard-VII  
Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0

### **ANNULATION**

En cas d'annulation, l'exposant doit faire parvenir un avis écrit à la Ville de Saint-Philippe à cet effet au plus tard le 31 août 2024. À défaut, les versements déjà payés seront alors conservés par la Ville de Saint-Philippe.

Advenant que le Marché de Noël soit annulé pour cause de force majeure, les sommes payées seront remboursées au locataire en totalité. En aucun temps, le locataire ne pourra demander de dédommagement pour cause.

**IMPORTANT - Le Marché de Noël aura lieu aux dates spécifiées, quelles que soient les conditions météorologiques, à moins d'un avis contraire de la Ville de Saint-Philippe.**